



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

G-177

APR 29 1986

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Director of the Legal Metrology
Branch of Consumer and Corporate
Affairs Canada under application by:

Romet Limited
1080 Matheson Blvd.,
Mississauga, Ontario
L4W 2V2

for the following meters:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

Electronic Volume Correcting System/
Ensemble de correction de volume
électronique

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

EVC-P-M, EVC-PT-M, EVC-P-R,
EVC-PT-R

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du directeur de la Métrologie
légale, Consommation et Corporations
Canada, à la demande de:

pour les compteurs suivants:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Romet Limited
Mississauga, Ontario

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

Line Pressure/Pression dans la
canalisation:

Up to/jusqu'à 0-115 psia
(0-790 kPa abs)

Line Temperature/Température dans la
canalisation:

-40°C to/à +50°C (-40°F to/à
+122°F)

Ambient Operating Temp. Range/Plage de
température ambiante de fonctionnement:

-30°C to/à +70°C

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les compteurs dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 13 et 14 du Règlement sur
l'inspection de l'électricité et du
gaz. Ce qui suit est une brève
description de leurs principales carac-
téristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The Electronic Volume Correcting system senses uncorrected volume from an instrument drive meter as well as line absolute pressure and line temperature and electronically computes the corrected volume to appropriate base conditions (i.e. 60°F and 14.73 psia or 15°C and 101.325 kPa)

The "system" is comprised of:

- (a) Model EVC volume corrector;
- (b) Model EVC-P pressure transducer;
- (c) Model EVC-T temperature transducer
- (d) Models D1, D10 and DD1, DD10 magna pulsers.

The corrector can be meter mounted or located remotely from the meter.

Meter Mounted Corrector - Each unit includes a built-in pulser and is driven directly by the meter's instrument drive dog.

Remotely Located Corrector - This unit can be installed up to 100 meters (325 feet) from the primary metering device. Each unit requires a separate pulser which is driven by the meter's instrument drive dog.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'ensemble de correction de volume électronique capte le volume non corrigé transmis par un compteur à commande de mesure, ainsi que la pression absolue et la température enregistrées dans la canalisation, et calcule électroniquement le volume ramené aux conditions de base appropriées (c.-à-d. 60°F et 14.73 lb/po²(absolue) ou 15°C et 101.325 kPa).

L'"ensemble" comprend:

- (a) le correcteur de volume de modèle EVC,
- (b) le transducteur de pression de modèle EVC-P,
- (c) le transducteur de température de modèle EVC-T,
- (d) les pulseurs magnétiques de modèles D1, D10, et DD1, DD10.

Le correcteur peut être monté dans le compteur ou installé à distance de ce dernier.

Correcteur monté dans le compteur - Chaque appareil comprend un pulseur intégré et est commandé directement par la griffe d'entraînement de la commande de mesure du compteur.

Correcteur installé à distance - Cet appareil peut être installé à 100 mètres (325 pieds) au plus du dispositif de mesurage primaire. Chaque appareil doit être muni d'un pulseur distinct qui est commandé par la griffe d'entraînement de la commande de mesure du compteur.

SUMMARY DESCRIPTION:

Models EVC-P-M and EVC-P-R are used with temperature compensated instrument drive meters and correct to base pressure only.

Models EVC-PT-M and EVC-PT-R are used with standard instrument drive meters and correct to base pressure and base temperature.

No correction for supercompressibility is required for pressures under 700 kPa gauge (100 psig).

Lithium battery packs are used to power the system. Two flashing colons between the 2nd and 3rd and 6th and 7th digits indicate a low battery condition.

The pulsers, used, provide 1 or 10 pulses per revolution of the instrument drive shaft and are designated as D1, D10 or DD1, DD10 respectively. The pulser model DD has provision for driving an auxiliary device.

The primary metering device has a mechanical counter which continuously records the uncorrected volume.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Les modèles EVC-P-M et EVC-P-R sont utilisés de concert avec les compteurs à commande de mesure et à compensation de température et ramènent le volume à la pression de base seulement.

Les modèles EVC-PT-M et EVC-PT-R sont utilisés de concert avec des compteurs à commande de mesure standard et ramènent le volume à la pression de base et à la température de base.

Aucune correction relative à la surcompressibilité n'est requise pour les pressions manométriques inférieures à 700 kPa (100 lb/in²).

L'ensemble est alimenté par des piles au lithium. Deux demi-points clignotants entre les 2^e et 3^e chiffres ainsi qu'entre les 6³ et 7^e chiffres indiquent que les piles sont faibles.

Les pulseurs utilisés émettent 1 ou 10 impulsions par révolution de l'arbre de commande de l'appareil et portent respectivement les désignations D1, D10 ou DD1, DD10. Le pulseur de modèle DD peut commander un dispositif auxiliaire.

Le dispositif de mesurage primaire comporte un totalisateur mécanique qui enregistre de manière continue le volume non corrigé.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval:

The installation of the system must be in accordance with the instructions stated in Romet publication # D7-L04A.

La présent approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'installation de ce système doit être en conformité aux instructions prescrit dans le document # D7-L04A publié par la compagnie Romet.

Chief
Legal Metrology Laboratories

File/Dossier: O6635-R292

W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

Project/Projet: AP-GL-85-0047

APR 29 1986